Il y a dans ce fait, il me semble, un mystère de la conduite de la Providence à propos des saints. Nous en avons un autre exemple, outre ceux déjà cités, dans le culte du Sacré-Coeur de Jésus lui-même, qui a attendu le XVIII siècle pour manifester au monde, avec éclat, ses trésors de grâce et d'amour et qui, depuis cette époque, a pris un si merveilleux développement. Les saints sont nos médiateurs naturels auprès de Dieu. Puisque sainte Marie-Cléophas est au martyrologe, qu'après la sainte Vierge elle est la plus proche parente de Notre-Seigneur, à qui elle a donné deux apôtres, il n'y a pas de doute que son intercession ne soit puissante.

DON ALESSANDRO.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

MESSE DE BINAGE ; HONORAIRES

Un prêtre qui bine peut-il recevoir un honoraire pour ses deux messes, comme il le fait le jour de Noel ; et,s'il ne peut recevoir qu'un honoraire, le curé bineur, qui n'en a pas reçu pour sa première messe, ne peut-il pas recevoir un honoraire pour la seconde ?

I. — Un prêtre qui est autorisé à célébrer une seconde messe le même jour, et qui a reçu un honoraire pour la première messe, ne peut pas en recevoir pour la seconde messe. Benoît XIV l'a défendu absolument dans sa constitution *Quo expensis,* du 26 août 1748. Depuis un grand nombre de documents surtout de décisions ou d'indults donnés par la Congrégation du Concile ont rappelé cette défense. Elle est d'ailleurs citée dans tous les manuels de théologie et de droit canonique.

II. — Mais lorsque c'est un curé qui est ainsi obligé de biner pour sa paroisse, comme il ne reçoit pas d'honoraire pour la messe qu'il applique *pro populo,* ne pourrait-il pas percevoir un honoraire pour la seconde messe? Pas davantage. Car la